

Votre Lettre d'information Santé au Travail



L'ACTU GAS BTP

Arrivée de deux infirmières dans les équipes



Mélissa KLEINERT est Infirmière de Santé au Travail. Elle travaille dans l'équipe du Docteur BRICHET et du Docteur CHEVALME. Vous serez amené à la rencontrer sur le périmètre Marne Sud.



Laëtitia GUERIN est également Infirmière de Santé au Travail. Elle a intégré l'équipe pluridisciplinaire du Docteur PINTILLE et travaille dans le secteur de l'Aube. Elle remplace Noémie RONDEL.

Réorganisation de service

Suite à une réorganisation du service, nous vous informons des contacts du SPST :

- **Assistante** : Delphine VILAIN 03.26.61.28.61 d.vilain@gasbtp.com
- **Service Comptabilité** : Charlotte PUISSANT 03.26.61.28.62 c.puissant@gasbtp.com
- **Service adhésion** : Christine MAKOTA 03.26.48.64.48 c.makota@gasbtp.com
- **Assistance portail** : Elodie MASSON 03.26.48.42.13 assistance.portail@gasbtp.com
- **Equipe médicale** : **Médecin** Emmanuelle BRICHET : Reims, Epernay

Assistant : Fabrice CRINON 06.82.80.88.08 f.crinon@gasbtp.com

IDEST: Amélie VARLET

IPRP: Laure GUY

Nos actions en milieu de travail

- Depuis plusieurs années, nos équipes pluridisciplinaires mènent des actions de prévention primaire à destination des apprentis des CFA BTP (Laon, Pont-Sainte-Marie et Reims), afin de les sensibiliser aux risques professionnels. Un pourcentage important des accidents de travail chez les mineurs se produit dans les petites entreprises. C'est pourquoi il est important de sensibiliser au plus tôt, dès l'entrée en formation professionnelle, les futurs professionnels du Bâtiment et des Travaux Publics.
- Amiante, bruit, plomb, poussières de bois, travaux en hauteur, troubles musculo-squelettiques, risque chimique... autant de risques sur lesquels nous intervenons (risques pour la santé, suivi médical, mesures de prévention et réglementation). Ces rencontres permettent également l'échange et le partage de bonnes pratiques.

RÉGLEMENTATION EN SANTE AU TRAVAIL

Evolution du document unique des risques professionnels (DUERP)

20 ans après sa mise en place, le Document Unique d'évaluation des risques évolue. Véritable outil de prévention, le décret du 18 mars 2022 en application de la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 apporte plusieurs nouveautés réglementaires.

Evaluation des risques : l'employeur doit désormais évaluer les effets combinés de l'ensemble des agents chimiques en cas d'exposition simultanée ou successive.

Mise à jour : uniquement, pour les entreprises de moins de 11 salariés, la mise à jour n'est plus annuelle, mais en fonction des changements dans l'entreprise ou nouvelle information portée à la connaissance de l'employeur modifiant les conditions de santé et sécurité des salariés.

Conservation et mise à disposition : toutes les versions devront être dématérialisées (sur un portail numérique) et conservées pendant au moins 40 ans ; durée moyenne d'une carrière et durée pendant laquelle certaines pathologies et cancers peuvent se déclarer. Il doit être mis à disposition des travailleurs et anciens travailleurs, et au service de prévention et de santé au travail.

Actions de prévention : pour les entreprises de moins de 50 salariés, l'employeur doit lister les actions de prévention des risques et les consigner dans le Document Unique. Pour celles de plus de 50 salariés, l'employeur doit mettre en place un programme annuel de prévention.

Nous sommes disponibles pour vous accompagner dans la mise en place ou la mise à jour de votre Document Unique, contactez vos IPRP pour plus d'informations.

PRÉVENTION DES RISQUES

Nouvelle campagne carto-silice

L'OPPBTP, en association avec les organisations nationales du secteur, lance une nouvelle campagne de mesurage de l'exposition à la silice cristalline permettant de compléter la première campagne. En effet, les premières mesures entre 2017 et 2020 ont permis de réaliser une cartographie des niveaux d'empoussièrement de 19 situations de travail courantes avec les préconisations d'intervention associées. Cela permet d'aider les entreprises à mieux évaluer leurs risques et à mettre en place des mesures de prévention adéquates permettant de réduire l'exposition des salariés au niveau le plus bas, techniquement possible. Pour proposer un chantier ou consulter le périmètre des situations de travail concernés par la nouvelle campagne, rendez-vous sur le site internet <https://www.carto-silice.fr/>

VOS RDV À NE PAS MANQUER

ATELIER DOCUMENT UNIQUE

➤ 20 mars – SOISSONS
Anne GALLOIS 06 07 88 54 81
a.gallois@gasbtp.com

➤ 20 mars – REIMS
Laure GUY 06 81 53 77 31
a.gallois@gasbtp.com

➤ 28 février – TROYES
Aurélien HIEGEL 06 42 04 45 96
a.hiegel@gasbtp.com

Inscrivez-vous en prenant contact avec votre IPRP, les ateliers sont compris dans vos cotisations adhérents.